Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606045-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juin, dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Lysiane CLOÎTRE absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme Enora JEGOU.
Le quorum a été atteint avec 18 présents.
Mme Delphine BOURSIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-06-045 : SOUMISSION DES CLOTURES AU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE

Les dispositions de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme applicable permettent aux communes qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable :

Art. R. 421-12. - Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal… a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. ».

Afin de permettre l'application des articles 11 du règlement relatif à chaque zone du P.L.U. de la commune de Ploumoguer définissant notamment les types de clôtures qui sont autorisés, le conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire et de la conseillère déléguée à l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte cette proposition.

Résultat du vote : Unanimité.

Pour copie conforme
Mme Le Maire,
Odile PAGE